

# Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

**É d i t o**



par  
Marie-Dolorès  
Cornillon

## Réformes des statuts

*Lutter  
pour de vraies  
avancées*

Le gouvernement de Villepin poursuit sa politique de régressions : projet de privatisation de GDF, projet de réforme des régimes spéciaux de retraites, suppression des cotisations patronales sur les bas salaires sans garantie en terme de créations d'emplois.

Il continue sa politique de casse des services publics en supprimant des milliers de postes. A l'Éducation nationale les coupes budgétaires prévues pour 2007 vont s'ajouter à celles accumulées depuis quatre ans, d'où les suppressions de postes, les sur-effectifs, les fermetures de classe, le non-remplacement des personnels absents, les surcharges de travail pour tous.

Il poursuit sa "modernisation de la fonction publique" via la loi Jacob, réforme les statuts notamment ceux de la catégorie C, mais aussi ceux de la catégorie B et des attachés, en organisant la polyvalence et en niant toute référence aux missions des personnels.

Il organise la précarité en multipliant les contrats de droit privé, en ne réemployant pas les contractuels de droit public. Il individualise les carrières et les rémunérations, organise la mise en concurrence des personnels et utilise dans ce but la procédure de la notation-évaluation.

Il faut stopper cette politique !

La réussite de la grève du 28 doit être une étape. Il s'agit à partir des revendications de débattre des suites à donner au mouvement.

**28 septembre :  
mobilisations**

p. 3

**Une rentrée  
réussie ?**

p. 14



## EDUCATEC

Le salon des Equipements, Systèmes, Produits et Services pour l'Education et la Formation

## educ@TICE

Salon professionnel des usages et applications des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement

Exposition | Rencontres professionnelles | Conférences | Animations | Invitations

15, 16, 17 novembre 2006

Paris-Expo ■ Hall 3 ■ Porte de Versailles

Venez découvrir les innovations didactiques !

Un événement national pour traiter des enjeux des TIC dans l'enseignement

[www.educatec.com](http://www.educatec.com)

[www.educatione.com](http://www.educatione.com)

Organisé par



Avec le soutien de



Dans le cadre de



n°122 octobre 2006

# Sommaire

Actions : 28 septembre p. 3

## Actualité

Congrès de la FSU  
Communiqué FSU : "sans papier, l'injustice" p. 4

CAPN Bibliothèques : votez FSU ! p. 4

Evaluation : note du SNASUB p. 5

Statuts des attachés : communiqué commun et pétition pp. 6-7

Modification de la scolarité dans les IRA p. 7

Réforme de la catégorie B : maigre moisson... p. 8

La rentrée dans les EPLE p. 14

Front intersyndical contre le projet de loi AERES p. 15

Fiche historique et pratique : des congés payés aux chèques-vacances p. 16



Lu pour vous : l'essentiel des textes officiels p. 17

TRIBUNE Libre La liste LAUR p. 17

Contacter le SNASUB p. 18

Bulletin d'adhésion au SNASUB p. 19

## DOSSIER

Réforme de la catégorie C : quoi de nouveau ? pp. 9-13

## Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU  
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 PARIS  
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Mise en page : Olivier Morvan  
Publicité : Clotilde Poitevin-Amadieu  
06 19 94 66 85 [www.comdhabitude.fr](http://www.comdhabitude.fr)  
(Educatec, p.2 ; Microsoft, p. 20)

Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly  
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

# Actions

## Après le 28 septembre, comme toujours, seule l'action paie !

### Dès le 30 août, le SNASUB appelle à l'action

Le gouvernement annonce la suppression de 15 000 nouveaux postes dans la fonction publique au budget 2007, après des dizaines de milliers déjà supprimés.

Parallèlement, il développe le recours systématique aux emplois précaires. Il s'en prend aux statuts à travers la remise en cause des mises à disposition. Il avance dans son projet de nouveau statut des attachés. Il refuse de revaloriser les salaires, préférant leur individualisation liée à la procédure évaluation / notation. En outre des dizaines de milliers de précaires demeurent sans perspective de réemploi et de titularisation.

La rentrée s'effectue dans le contexte d'une offensive sans précédent contre l'Éducation nationale et la fonction publique :

- c'est la première rentrée effectuée dans le cadre du transfert des missions et des personnels aux collectivités territoriales.

- c'est la première rentrée effectuée dans le cadre de l'application de la LOLF.

- c'est la première rentrée effectuée dans le cadre de la restructuration-destruction du ministère.

Ce contexte ne peut pas ne pas avoir de conséquences immédiates sur le fonctionnement des établissements et services, sur la situation des personnels.

C'est pourquoi le Bureau national appelle toutes les sections académiques et tous les syndiqués à prendre l'initiative de rassembler les personnels dans les établissements et services, avant, pendant et après le 6 septembre, journée de mobilisation dans l'éducation nationale,

- pour faire le point des revendications précises dès la rentrée ;  
- pour prendre les décisions qui s'imposent.

*(résolution adoptée par le Bureau national)*

## Adresse aux personnels pour la grève du 28 septembre et après

### Dès le 13 septembre, il appelle à construire un vaste mouvement à partir du 28 septembre

Tous ensemble pour la défense du service public, de ses missions et de ses personnels !

15000 suppressions de postes dans la fonction publique sont annoncées pour 2007 dont 7500 à l'Éducation nationale.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, les créations d'emploi ne sont que la moitié des engagements pris lors du vote de la loi recherche et ne répondent pas aux besoins des établissements et des services notamment en catégorie C.

Dans l'ensemble de la fonction publique, c'est la remise en cause des statuts avec la loi Jacob, dite de « modernisation », loi dont nous demandons le retrait.

Le gouvernement, qui privatise GDF, prépare d'autres privatisations dans tous les secteurs, en organisant systématiquement le déficit en emplois publics.

Les attaques contre l'emploi public se traduisent par une augmentation continue de la précarité et produisent

de nombreux dégâts dans les établissements et les services. La dégradation des conditions de travail s'accroît, le stress augmente. 50 000 recrutements d'emplois vie scolaire dans les écoles, c'est l'institutionnalisation de l'emploi précaire.

La réorganisation de la grille de catégorie C (mais aussi de la B) aura surtout pour effet de tasser l'ensemble de la grille, dont la base est régulièrement rattrapée par le SMIC. Elle ne répond aux besoins ni en matière de salaires, ni en terme de déroulement de carrière.

La hausse des prix consacre une nouvelle baisse du pouvoir d'achat.

Le SNASUB-FSU vous appelle à la grève et aux manifestations du 28 septembre et à participer aux assemblées générales :

Pour les salaires :  
- rattrapage de 40 point d'indice,  
- rétablissement du pouvoir d'achat perdu (6 % depuis 2000),  
- aucun salaire en dessous de 1500 euros net !

Pour l'emploi :

- aucune suppression de postes au budget 2007,  
- création des emplois en nombre et aux niveaux de qualification nécessaire,  
- plan de titularisation des précaires.

Pour le service public

- défense et développement des services publics,  
- défense, renforcement et amélioration du statut de la fonction publique.

Au-delà, il est nécessaire que les fédérations de fonctionnaires construisent un vaste front unitaire de contestation, pour la défense de l'emploi, des statuts, des salaires et du service public. Le SNASUB-FSU demande à ce qu'elles prennent rapidement l'initiative d'un appel à la grève à l'échelle de toute la fonction publique, à l'occasion des débats budgétaires au Parlement. Le SNASUB-FSU entend y contribuer.

*(motion adoptée par la CAN)*

## Congrès national de la FSU Marseille 2007 - Le calendrier



22 mai 2006

Dépôt des appels à candidatures

CDFN des 20 / 21 juin 2006

Adoption des thèmes du congrès et travail en commission - Débat général sur le RA / RF - Adoption du règlement électoral (vote d'orientation)

Juin 2006

Publication des appels à candidatures

Fin juin à septembre 2006

Travail des commissions thèmes congrès

28 juillet 2006

Date limite de dépôt de proposition de modifications statutaires

Août / septembre 2006 : Examen par la commission des statuts

Lundi 11 septembre (matin)

Dépôt des listes de candidats (pour vérification de syndicalisation)

11 au 14 septembre 2006 (date limite)

Vérification éligibilité par SN

CDFN : 19 / 20 septembre 2006

Dépôt et enregistrement des listes et

déclarations d'orientation (cf.règlement électoral) - Présentation RA / RF

Début octobre 2006

Information SN, SD & adhérents sur textes soumis au vote individuel (Statuts : art. 20) - Publication des déclarations et listes d'orientation et des textes soumis au vote individuel

CDFN : 17 - 18 octobre 2006

Adoption des textes préparatoires au congrès - Attribution des mandats SN & SD - Avis du CDFN (RI : art. 10) sur éventuelles propositions de modifications statutaires

Fin octobre 2006 au plus tard

Information SN, SD & adhérents des propositions de modifications statutaires (Statuts : art. 26) - Information SN, SD & adhérents sur textes préparatoires (Statuts : art. 20) - Information SN & SD sur nombre mandats

Lundi 6 au vendredi 24 novembre 2006

Vote des adhérents : période de vote de 3 semaines

27 novembre au 2 décembre 2006

Collecte locale des résultats

4 / 5 / 6 décembre 2006

Collecte nationale des résultats

7 décembre 2006

Commission nationale de recollement des votes

7 décembre 2006

Transmission des résultats à chaque section départementale

11 au 22 décembre 2006

Congrès départementaux

8 au 20 janvier 2007

Congrès départementaux (suite et fin)

Semaine 22 au 27 janvier 2007

Aucun congrès départemental ne doit se tenir pendant cette semaine / Réunion des équipes de rapporteurs - Transmission aux SD du bilan des amendements

Lundi 29 janvier / vendredi 2 février 2007 : CONGRES NATIONAL FSU

Calendrier adopté à l'unanimité  
moins 7 abstentions

## Communiqué FSU Jeunes et Enfants Scolarisés dits « Sans-Papiers » : l'injustice

Alors que tous les dossiers n'ont pas reçu de réponse, le ministère annonce le bilan final de la circulaire, 6924 sans-papiers régularisés. Tant mieux pour ces familles mais le problème reste entier pour les quelques 25000 autres déboutés et qui vont continuer à vivre sous la menace d'expulsions toujours programmées.

La FSU dénonce l'arbitraire facilité par le flou de la circulaire, et

s'oppose à l'intervention policière à l'école. Elle entend poursuivre la mobilisation pour qu'il n'y ait aucune chaise vide dans les classes, pour défendre le droit à l'éducation pour tous. Elle appelle les personnels à assurer le succès des rassemblements dans le cadre de RESF devant les préfectures le 27 septembre pour réclamer la régularisation des familles de scolarisés, le retour des expulsés et déposer des recours.

Dès le début, la FSU s'est fortement impliquée dans l'expulsion du squat de Cachan. Son Conseil National a d'ailleurs entendu un représentant des expulsés et l'a assuré de sa solidarité. Elle exige que des solutions de logement décent, de régularisation soient prises.

Paris, le 19 septembre 2006

### Bibliothèques

**Votez pour les candidats du SNASUB aux élections des CAPN des magasiniers !**

*RAPPEL - Les bulletins de vote doivent parvenir au Ministère avant le 6 novembre*

### CAP des magasiniers spécialisés :

#### - Magasinier spécialisé classe normale

Céline Udrea (BnF)  
Françoise Dor (BDIC)  
François Michalkiewicz (BnF)  
Chantal Perrault (SCDU Orléans)  
Françoise Trujillo (SCDU Toulouse 3)  
Simon Beck (SCDU Paris 3)

#### - Magasinier hors classe

Claudine Lamirand (SCDU Rouen)  
Florence Pouradier (Bibliothèque Ecole des Chartes)  
Aline Perrot (SCDU Aix-Marseille 1)  
François Schmidt (SCDU Strasbourg 1)

### CAP des magasiniers en chef :

#### - Magasinier en chef

Cécile Kermarrec (SCDU Bretagne occidentale)  
Henri Fourtine (SCDU Paris 8)  
Vanessa Huwart-Pequito (BnF)  
Catherine Pichonneau (BPI)

#### - Magasinier en chef principal

Richard Assmus (SCDU Compiègne)  
Dominique Jacquemin (BnF)  
Olivier Votan (BnF)  
Gilles Hellec (SCDU Perpignan)



## L'évaluation des fonctionnaires : un piège pour les évalués comme pour les évaluateurs

*Note du SNASUB sur l'évaluation, à l'attention du CDFN de la FSU des 19 et 20 septembre 2006.*

Un décret fonction publique du 29 avril 2002 a profondément modifié le régime de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État, sauf - pour l'instant - celui des personnels enseignants. Il introduit essentiellement deux nouveautés :  
 - l'obligation d'un entretien individuel d'évaluation pour chaque fonctionnaire, conduit par son supérieur hiérarchique direct ;  
 - un contingentement à la fois très strict et très discriminant des mois de réduction de l'ancienneté nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.

Ce nouveau dispositif, que les syndicats de la FSU ont condamné dès sa parution, lie de manière indissociable évaluation, notation et avancement. Le système de quotas impose que seuls 20% des agents doivent être considérés comme bons. En conséquence, les évaluateurs notateurs ne peuvent plus porter un jugement sur leurs subordonnés à partir de l'appréciation objective de leur activité professionnelle, mais sont sommés de les répartir coûte que coûte entre les quotas prédéterminés de «bons » (20%), «moyennement bons» (30%) et «mauvais» (50%). Si d'aventure ils ne le faisaient pas, leur autorité hiérarchique le fera à leur place et à leur insu par le biais des commissions dites d'harmonisation préalable.

De ce fait, non seulement les personnels évalués ne le sont plus au vu de leur activité, mais, afin de respecter les quotas, les évaluateurs peuvent voir leurs propositions de notes et appréciations corrigées à la baisse en fonction de la représentation que se fait leur propre supérieur de la fiabilité de leur jugement (et donc, vraisemblablement, de l'appréciation qu'il portera sur eux). Cela amène quelques hauts fonctionnaires à se familiariser avec les joies de la docimologie (étude systématique des méthodes d'évaluation, et notamment des facteurs déterminant la notation). Ainsi, ce système réussit à placer à peu près tout le monde en situation de concurrence : les évalués entre eux et les évaluateurs entre eux (quid des évaluateurs d'évaluateurs ... ?).

Utilisé pour la première fois en 2005 à l'Éducation nationale, ce dispositif a provoqué à l'occasion de sa mise en œuvre un rejet massif de la part des personnels eux-mêmes, suscitant un nombre jamais vu d'appels en révision de notation devant les CAP. Il a également suscité la grogne d'un certain nombre de notateurs évaluateurs primaires qui ont fait valoir qu'un tel dispositif n'était pas vraiment de nature à favoriser le travail en équipe dans les établissements et services.

Face à ce vent de contestation, le ministère de l'Éducation nationale n'a rien trouvé de mieux que de suspendre la notation pour 2006, ... mais pas l'évaluation. C'est l'exemple même d'un remède pire que le mal. En effet, le rapport d'évaluation remplacera désormais la note pour opérer le classement des personnels à l'occasion des opérations de gestion collective (avancement d'échelon, avancement de grade, liste d'aptitude, ...). Or, autant il est facile et relativement objectif de comparer les agents entre eux à partir d'éléments chiffrés, autant il est compliqué, long et hautement subjectif de les classer à partir de rapports difficilement comparables entre eux.

A travers ses syndicats nationaux, la FSU syndique à la fois des évaluateurs potentiels (SNESUP, SNES, SNUPDEN...) et des évalués, ces deux catégories pouvant se retrouver au sein du même syndicat (SNASUB, SNETAP, SNICS, SNUAS-FP, UNATOS, ...). Le SNASUB - et sans doute quelques autres - est demandeur d'un travail fédéral sur cette question susceptible de déboucher sur une expression FSU, au moins à l'interne et si possible à l'externe.



**SNASUB DEBAT**  
**Réouverture de la liste de discussion**

La liste [snasub-debat@snasub.fr](mailto:snasub-debat@snasub.fr) est provisoirement réouverte, notamment pour faciliter les débats liés au prochain congrès FSU, en attendant la mise en place d'un forum sur le site web du snasub.

L'inscription se fait sur la base du volontariat : il faut envoyer un courriel avec nom et prénom à l'adresse [snasub.fsu.listedebat@orange.fr](mailto:snasub.fsu.listedebat@orange.fr).

## Statut des attachés : communiqué commun des syndicats SGPEN - CGT, SNASUB – FSU et FO (SNPMEN, SNPRES, SPASEEN)

*Nous portons à la connaissance de tous les personnels administratifs la déclaration commune faite le 14 septembre 2006 par nos fédérations CGT, FNEC-FP FO et FSU au comité technique paritaire ministériel (CTPM) contre le projet de décret de fusion des attachés de l'ASU et de l'administration centrale, projet extrêmement dangereux pour les droits et garanties statutaires des personnels de catégorie A, projet de fusion que le ministère veut étendre aux administratifs de toutes catégories.*

### Le texte de la déclaration commune au CTPM

« Monsieur le Président,

Au nom des Fédérations CGT, FNEC FP-FO et FSU, nous voudrions donner lecture à cette séance du CTP ministérielle d'une déclaration commune solennelle de nos organisations syndicales concernant le projet de décret relatif à la fusion des corps d'attachés de l'ASU et d'attachés de l'administration centrale pour constituer un corps d'attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, projet de décret auquel nous sommes opposés.

Au prétexte de simplifier l'architecture des corps de la fonction publique, il s'agit de les remplacer par des cadres statutaires moins nombreux, essentiellement afin de développer la mobilité interministérielle. Ce n'est donc pas une simple mesure technique de rationalisation comme on nous la présente. En effet, l'instauration de cadres statutaires

interministériels permet le redéploiement des services publics et des personnels, dans un but de réduction de la dépense publique (LOLF, application de la stratégie ministérielle de réforme, réduction des missions par le transfert de compétences...) et d'une remise en cause des services de l'Etat présents dans les régions et départements, à travers notamment la mutualisation des moyens en crédits et emplois («réforme de l'administration territoriale de l'État»).

Favorable à une amélioration de la mobilité choisie, nos fédérations CGT, FO et FSU sont par contre opposées à une interministérialité totale des corps et des filières en terme de recrutement, d'affectation et de gestion.

C'est pourtant bien dans ce cadre et cette perspective que s'inscrit le projet de décret sur la fusion des corps d'attachés que vous soumettez aujourd'hui à notre examen, projet

qui ne correspond ni à amélioration réelle des carrières des attachés, ni au respect de leurs garanties statutaires.

Le projet de décret qui reprend le décret interministériel du 26 septembre 2005 en l'adaptant à l'Éducation nationale, introduit en effet dans les nouvelles missions «la participation à la définition des politiques publiques» formule qui figure aujourd'hui dans le statut des administrateurs civils. Prétendre assimiler les attachés à des hauts fonctionnaires sans les rémunérer comme tels est déjà un moyen de sous payer les qualifications attendues. Et cela entrerait inévitablement un profilage des emplois, synonyme d'individualisation de la carrière et de la gestion. Cela menace également à terme l'existence même du corps des CASU, spécificité de l'Éducation nationale, qui n'aurait plus de raison d'être.

*(suite p.7)*

## Pétition à signer et faire signer

Je m'associe à la déclaration commune CGT, FNEC-FP FO et FSU au CTPM pour le retrait du projet de décret de fusion et la satisfaction des revendications.

NOM / PRENOM	GRADE	AFFECTATION	email	SIGNATURE

(suite de la p. 6)

Ce projet de décret lève tout obstacle statutaire. Il facilite en effet la mise en oeuvre de la volonté affichée des pouvoirs publics de supprimer des postes dans l'administration centrale pour réaffecter les personnels dans les services extérieurs, démantelant ainsi le ministère, ses directions et ses services, mais aussi dans son prolongement les services académiques.

La «réforme» du statut des attachés ouvre le voie à une «réforme» des statuts de tous les corps. Ce projet de décret est donc extrêmement dangereux pour les attachés de centrale et des services extérieurs aujourd'hui et pour les personnels de tous les corps demain.

*C'est donc une majorité de représentants syndicaux au CTPM qui s'est prononcée contre ce projet de décret que le gouvernement prétend maintenant publier et mettre en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

*Nos organisations syndicales appellent les personnels administratifs du ministère et des services extérieurs à se mobiliser dans l'unité avec les sections syndicales de nos syndicats*

C'est pourquoi nos fédérations CGT, FNEC-FP FO et FSU se prononcent contre ce projet de décret et vous en demandent l'abandon.

A l'inverse de ce projet, nos fédérations syndicales vous demandent de donner satisfaction aux revendications suivantes :

- 1) une véritable revalorisation des carrières des attachés de l'ASU et de ceux de centrale, dans le respect de leur garanties statutaires de fonctionnaires d'État,
- 2) le rétablissement des concours nationaux de recrutement internes et externes dans l'ASU comme à la centrale à concurrence de toutes les vacances, et la création de tous les postes d'attachés nécessaires, qui font aujourd'hui cruellement défaut,
- 3) le rétablissement du mouvement

*respectifs dans les jours et semaines qui viennent pour s'opposer à la mise en oeuvre de ce projet de décret.*

*Dans l'immédiat, elles appellent les personnels administratifs, à signer et à faire contresigner massivement la présente déclaration commune et notamment les cinq revendications qui figurent dans sa conclusion, revendications qui recourent celles de tous les personnels administratifs. Le SGPEN-CGT, le SNASUB-FSU,*

national des attachés de l'ASU avec le droit de postuler en toute connaissance de cause sur tout poste mis au mouvement, sur la base des règles transparentes traditionnelles et sans profilage, 4) l'alignement des régimes indemnitaires des attachés de l'ASU sur ceux des attachés de centrale et leur attribution forfaitaire sans modulation, 5) l'abandon du dispositif de l'évaluation / notation et le respect du droit de tout fonctionnaire de contester sa notation en CAP, droit indissociable du respect des prérogatives des commissaires paritaires pour la défense des personnels.

Bien entendu, si vous maintenez ce projet de décret, nos fédérations voteront contre. »

*et les syndicats FO conviennent de se rencontrer dans les prochains jours pour proposer aux personnels les initiatives nécessaires afin de mettre en échec ce projet de décret.*

Paris, le 15 septembre 2006

## Modification de la scolarité dans les IRA

Un décret ayant pour objet de réformer les conditions de recrutement et de formation dans les IRA est en préparation. Il prétend répondre à des préoccupations relatives au recrutement, à la formation et à l'affectation.

Il prévoit l'organisation des concours sous la responsabilité de chaque IRA. Les affectations auraient lieu ensuite préférentiellement dans l'interrégion de chaque IRA. Deux périodes de formation se succèderaient : la première serait généraliste, la seconde correspondrait à une insertion dans un univers professionnel (administration centrale, administration territoriale de l'État, administration scolaire et universitaire).

Cette réforme ne développe ni la mobilité géographique ni la mobilité fonctionnelle, bien au contraire. Un classement ayant lieu dès la fin de la première période, il est à craindre que soit accrue la pression sur les stagiaires, sans que les vertus d'un orientation rapide soient prouvées. Enfin, un recrutement de candidats intéressés par l'aspect local de l'affectation fait craindre un risque d'évaporation vers la fonction publique territoriale.

Un autre aspect, non abordé dans le projet de décret, est dans les cartons : le "tuilage" à partir du mois de juin du nouvel attaché sur le poste qu'il occupera au 1<sup>er</sup> septembre. Ce pourrait être une mesure intéressante.

Nous reviendrons sur tous ces points.

Pierre Boyer



# Catégorie B

## Réforme de la catégorie B : maigre moisson...

Le processus de réforme de la catégorie B commencé. Le saupoudrage de mesures est sous-tendu par une volonté gestionnaire (moins de fonctionnaires, pas vraiment mieux payés) qui va à l'encontre des besoins des usagers dans la mesure où il s'agit de réduire les services publics.

Comme pour la catégorie C, le début de carrière (105 % du SMIC) est talonné par l'évolution de celui-ci.

Si quelques points d'indice supplémentaires vont être attribués en bas de grille du premier grade, les butées indiciaires de grade resteront inchangées. Les indices du 1<sup>er</sup> grade du B type

actuel (Sasu ou assistants de bibliothèque par exemple) seront alignés sur ceux de la grille des Techniciens de recherche et formation, d'où une revalorisation de l'indice plancher de 290 (INM) à 296, et des gains indiciaires entre 4 et 14 points, du 2<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon, sans changement du 10<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup>. Si cela améliore légèrement le début du B cela ne change rien à partir du 10<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade, rien n'est prévu non plus pour les collègues rémunérés sur le CII, qui correspond au niveau de recrutement Bac + 2.

Une prime indemnitaire annuelle de 400 euros sera attribuée à ceux qui sont au dernier échelon de leur corps depuis 5 ans, ce dispositif sera reconduit 2 ans (cf. JO du 2 juillet).

Cette prime est différente de l'indemnité sommitale de grade de 2005, attribuée à tous les collègues au dernier échelon de leur grade depuis 3 ans. Elle concernera donc beaucoup moins de personnes.

Concernant la promotion interne, on peut se poser légitimement des questions quant à la concrétisation de son amélioration, du fait du contexte budgétaire et du poids de la LOLF dans la gestion des ressources humaines.

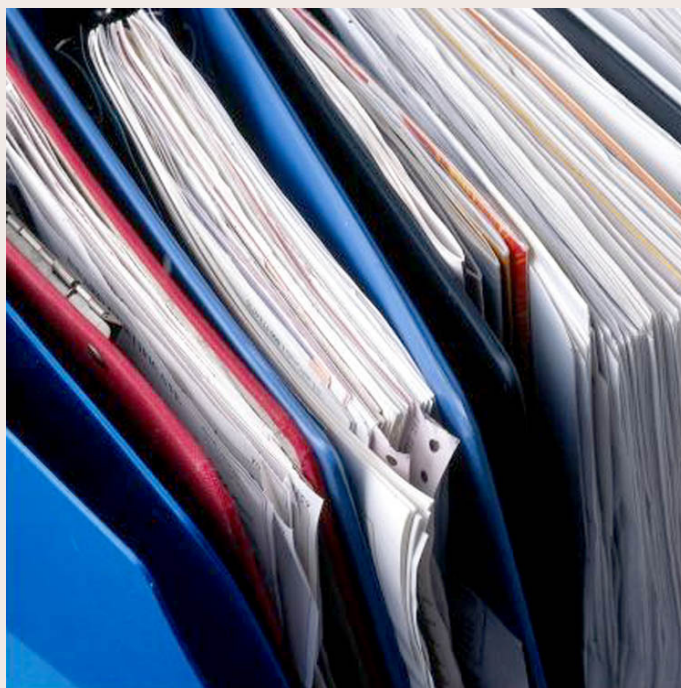
La suppression de la clause butoir, qui limitait le reclassement à « l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui précédemment détenu » est enfin étendue des fonctionnaires aux non titulaires.

Secrétaires administratifs	
ECHELONS	INDICES MAJORES
<b>Classe exceptionnelle</b>	
8	-
7	513
6	489
5	466
4	444
3	420
2	396
1	376
<b>Classe supérieure</b>	
8	488
7	464
6	442
5	419
4	404
3	383
2	<b>369 (+ 2 pts)</b>
1	<b>361 (+ 10 pts)</b>
<b>Classe normale</b>	
13	462
12	438
11	417
10	394
9	<b>383 (+ 6 pts)</b>
8	<b>369 (+ 9 pts)</b>
7	<b>361 (+ 12 pts)</b>
6	<b>351 (+ 16 pts)</b>
5	<b>338 (+ 14 pts)</b>
4	<b>324 (+ 7 pts)</b>
3	<b>318 (+ 12 pts)</b>
2	<b>302 (+ 4 pts)</b>
1	<b>296 (+ 6 pts)</b>

SITUATION DANS LE CORPS DE CATEGORIE B D'INTEGRATION		
Situation dans l'échelle 6 de la catégorie C	Classe normale Échelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
Échelon spécial	12 <sup>e</sup>	Ancienneté acquise
7 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	Ancienneté acquise
6 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	Sans ancienneté
5 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	Ancienneté acquise
4 <sup>e</sup>		
A partir d'un an et huit mois	9 <sup>e</sup>	Sans ancienneté
Avant un an et huit mois	8 <sup>e</sup>	Ancienneté requise majorée d'un an
3 <sup>e</sup>		
A partir de deux ans	8 <sup>e</sup>	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
Avant deux ans	7 <sup>e</sup>	Ancienneté acquise plus un an
2 <sup>e</sup>		
A partir d'un an	7 <sup>e</sup>	Ancienneté acquise au-delà d'un an
Avant un an	6 <sup>e</sup>	Ancienneté acquise plus un an
1 <sup>er</sup>	5 <sup>e</sup>	Ancienneté acquise



# Dossier



## Réforme de la catégorie C : quoi de nouveau ?

Parce que les salariés n'en peuvent plus de gagner trois fois rien et qu'il faut afficher une politique sociale, le SMIC augmente, dans une course jamais gagnée contre la hausse du coût de la vie.

Les rémunérations des fonctionnaires stagnent : pour certains, ne sont-ils pas en effet un poids, et les services publics qu'ils font vivre une vieillesse ?

Ainsi l'échelle 1 de la catégorie C a disparu, grignotée par les vaguelettes de l'augmentation du SMIC. Puis l'an dernier, l'échelle 2.

Le gouvernement a estimé qu'il fallait afficher une volonté d'amélioration, et il crée maintenant une échelle 6 ! Que l'on ne s'illusionne pas : il n'y a là rien d'autre que ce qui existait déjà sous un autre nom. Mais il est possible d'afficher quelque chose. Et puis il fallait bien atténuer quelque peu les absurdités nées de la réforme de 2005, notamment rétablir les possibilités d'avancement de ceux qui l'avaient perdu !

Patatras, toutes ces "belles intentions" sont démenties par une circulaire du ministère du budget du 25 juillet indiquant que les mesures salariales et statutaires prévues pour 2006 et 2007 ne devront pas être financées par les fonds de réserve des ministères mais par... des avancements, des promotions, des recrutements en moins. Bref, par les salariés eux-mêmes !

Il faut au contraire un grand dessein pour les services publics et ceux qui les font vivre : une refonte de la grille, pour aller en sens inverse de l'écrasement auquel on assiste depuis des années, qui fait que les amplitudes de carrière sont de plus en plus réduites ; pas de salaire inférieur à 1500 euros net ; en finir avec des débuts misérables : la catégorie C débute au SMIC, mais les catégories B et A ne débutent guère plus haut.

Ce grand projet ne sera pas octroyé : c'est à nous tous de le conquérir, comme d'autres ont conquis l'existence d'un statut, d'un salaire minimum, des congés payés... C'est une pierre pour construire l'avenir, pour que les rémunérations et les droits des salariés ne soient pas de plus en plus réduits, pour que l'éducation du plus grand nombre ne soit pas sacrifiée.

Situation antérieure en échelle 2				Nouvelles durées d'échelons et de carrière depuis 1er octobre 2005 (E 3)								E 3 en projet			
Echelon	Indice INM	Durée normale	Durée : cumul	Echelon	Indice INM	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Echelon	Indice INM	Durée normale	Durée : cumul	Echelon	Indice INM et variation	Durée normale	Durée : cumul	Ancienneté
1 <sup>er</sup>	263	1 an	1 an	1 <sup>er</sup>	276 (aligné sur le SMIC)	sans ancienneté	1 <sup>er</sup>	276	1 an		1 <sup>er</sup>	280 (SMIC)	1 an		Le classement s'effectue échelon pour échelon, avec ancienneté conservée
2 <sup>e</sup>	264	2 ans	3 ans	1 <sup>er</sup>		sans ancienneté	2 <sup>e</sup>	279	2 ans	1 an	2 <sup>e</sup>	282 (+ 3)	2 ans	1 an	
3 <sup>e</sup>	267	2 ans	5 ans	1 <sup>er</sup>		moitié	3 <sup>e</sup>	284	2 ans	3 ans	3 <sup>e</sup>	286 (+2)	2 ans	3 ans	
4 <sup>e</sup>	271	2 ans	7 ans	1 <sup>er</sup>		ancienneté + 1 an	4 <sup>e</sup>	288	3 ans	5 ans	4 <sup>e</sup>	290 (+2)	3 ans	5 ans	
5 <sup>e</sup>	278	3 ans	10 ans	2 <sup>e</sup>	279 (+1)	ancienneté acquise	5 <sup>e</sup>	294	3 ans	8 ans	5 <sup>e</sup>	295 (+1)	3 ans	8 ans	
6 <sup>e</sup>	283	3 ans	13 ans	3 <sup>e</sup>	284 (+1)	ancienneté + 1 an	6 <sup>e</sup>	302	3 ans	11 ans	6 <sup>e</sup>	302 (=)	3 ans	11 ans	
7 <sup>e</sup>	287	3 ans	16 ans	4 <sup>e</sup>	288 (+1)	ancienneté + 2 ans	7 <sup>e</sup>	308	4 ans	14 ans	7 <sup>e</sup>	308 (=)	4 ans	14 ans	
8 <sup>e</sup>	294	4 ans	20 ans	5 <sup>e</sup>	294 (=)	ancienneté + 2 ans	8 <sup>e</sup>	315	4 ans	18 ans	8 <sup>e</sup>	315 (=)	4 ans	18 ans	
9 <sup>e</sup>	302	4 ans	24 ans	7 <sup>e</sup>	308 (+6)	ancienneté acquise	9 <sup>e</sup>	324	4 ans	22 ans	9 <sup>e</sup>	324 (=)	4 ans	22 ans	
10 <sup>e</sup>	306	4 ans	28 ans	8 <sup>e</sup>	315 (+9)	ancienneté acquise	10 <sup>e</sup>	337		26 ans	10 <sup>e</sup>	337 (=)	4 ans	26 ans	
11 <sup>e</sup>	323			9 <sup>e</sup>	324 (+1)	ancienneté acquise dans la limite de 4 ans	11 <sup>e</sup> échelon supprimé en 2005				11 <sup>e</sup>	354		30 ans	

Situation antérieure en échelle 3				Nouvelles durées d'échelons et de carrière depuis 1er octobre 2005 (E 3)								E 3 en projet			
Echelon	Indice INM	Durée normale	Durée : cumul	Echelon	Indice INM	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Echelon	Indice INM	Durée normale	Durée : cumul	Durée : cumul	Indice INM et variation	Durée normale	Durée : cumul	Ancienneté
1 <sup>er</sup>	263	1 an	1 an	1 <sup>er</sup>	276 (SMIC)	sans ancienneté	1 <sup>er</sup>	276	1 an		1 <sup>er</sup>	280 (+ 4)	1 an		Le classement s'effectue échelon pour échelon, avec ancienneté conservée
2 <sup>e</sup>	265	2 ans	3 ans	1 <sup>er</sup>		moitié	2 <sup>e</sup>	279	2 ans	1 an	2 <sup>e</sup>	282 (+ 3)	2 ans	1 an	
3 <sup>e</sup>	268	2 ans	5 ans	1 <sup>er</sup>		ancienneté + 1 an	3 <sup>e</sup>	284	2 ans	3 ans	3 <sup>e</sup>	286 (+2)	2 ans	3 ans	
4 <sup>e</sup>	276	2 ans	7 ans	2 <sup>e</sup>	279 (+3)	ancienneté + 1 an 6 mois	4 <sup>e</sup>	288	3 ans	5 ans	4 <sup>e</sup>	290 (+2)	3 ans	5 ans	
5 <sup>e</sup>	284	3 ans	10 ans	3 <sup>e</sup>	284 (=)	ancienneté + 1 an 6 mois	5 <sup>e</sup>	294	3 ans	8 ans	5 <sup>e</sup>	295 (+1)	3 ans	8 ans	
6 <sup>e</sup>	292	3 ans	13 ans	5 <sup>e</sup>	294 (+2)	ancienneté acquise	6 <sup>e</sup>	302	3 ans	11 ans	6 <sup>e</sup>	302 (=)	3 ans	11 ans	
7 <sup>e</sup>	300	3 ans	16 ans	6 <sup>e</sup>	302 (+2)	ancienneté acquise	7 <sup>e</sup>	308	4 ans	14 ans	7 <sup>e</sup>	308 (=)	4 ans	14 ans	
8 <sup>e</sup>	308	4 ans	20 ans	7 <sup>e</sup>	308 (=)	ancienneté acquise	8 <sup>e</sup>	315	4 ans	18 ans	8 <sup>e</sup>	315 (=)	4 ans	18 ans	
9 <sup>e</sup>	315	4 ans	24 ans	8 <sup>e</sup>	315 (+9)	ancienneté acquise	9 <sup>e</sup>	324	4 ans	22 ans	9 <sup>e</sup>	324 (=)	4 ans	22 ans	
10 <sup>e</sup>	324	4 ans	28 ans	9 <sup>e</sup>	324 (+1)	ancienneté acquise	10 <sup>e</sup>	337		26 ans	10 <sup>e</sup>	337 (=)	4 ans	26 ans	
11 <sup>e</sup>	337			10 <sup>e</sup>	337 (=)	ancienneté acquise dans la limite de 4 ans	11 <sup>e</sup> échelon supprimé en 2005				11 <sup>e</sup>	354		30 ans	

## Catégorie C

**Nouveaux indices, reclassement, durée de carrière.**

### Les 4 nouvelles échelles de la catégorie C

Echelle	Corps et grades	Indices bruts	INM
E3	adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe magasinier de 2 <sup>e</sup> classe	281-388	280-354
E4	adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe magasinier de 1 <sup>ère</sup> classe	287-409	282-367
E5	adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe magasinier principal de 2 <sup>e</sup> classe	290-446	284-391
E6	adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe magasinier principal de 1 <sup>ère</sup> classe	343-479 343-499 323-429	323-415 323-429 323-415

Dossier réalisé par Jacques Aurigny, Pierre Boyer et Anne-Marie Pavillard

Situation antérieure en échelle 4				Nouvelles durées d'échelons et de carrière depuis 1er octobre 2005 (E 4)								E 4 en projet				
Echelon	Indice INM	Durée : normal	Durée : cumul	Echelon	Indice INM	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Echelon	Indice INM	Durée : normal	Durée : cumul	Echelon	Indice INM et variation	Durée : normal	Durée : cumul	Ancienneté	
1 <sup>er</sup>	266	1 an	1 an	1 <sup>er</sup>	278	sans ancienneté	1 <sup>er</sup>	278	1 an		1 <sup>er</sup>	282 (+ 4)	1 an		Le classement s'effectue échelon pour échelon, avec ancienneté conservée	
2 <sup>e</sup>	272	2 ans	3 ans	1 <sup>er</sup>	278	ancienneté acquise	2 <sup>e</sup>	282	2 ans	1 an	2 <sup>e</sup>	284 (+ 2)	2 ans	1 an		
3 <sup>e</sup>	278	2 ans	5 ans	2 <sup>e</sup>	282	ancienneté acquise	3 <sup>e</sup>	289	2 ans	3 ans	3 <sup>e</sup>	290 (+1)	2 ans	3 ans		
4 <sup>e</sup>	287	2 ans	7 ans	3 <sup>e</sup>	289	ancienneté acquise	4 <sup>e</sup>	297	3 ans	5 ans	4 <sup>e</sup>	297 (=)	3 ans	5 ans		
5 <sup>e</sup>	297	3 ans	10 ans	4 <sup>e</sup>	297	ancienneté acquise	5 <sup>e</sup>	305	3 ans	8 ans	5 <sup>e</sup>	305 (=)	3 ans	8 ans		
6 <sup>e</sup>	305	3 ans	13 ans	5 <sup>e</sup>	305	ancienneté acquise	6 <sup>e</sup>	315	3 ans	11 ans	6 <sup>e</sup>	315 (=)	3 ans	11 ans		
7 <sup>e</sup>	315	3 ans	16 ans	6 <sup>e</sup>	315	ancienneté acquise	7 <sup>e</sup>	323	4 ans	14 ans	7 <sup>e</sup>	323 (=)	4 ans	14 ans		
8 <sup>e</sup>	323	4 ans	20 ans	7 <sup>e</sup>	323	ancienneté acquise	8 <sup>e</sup>	334	4 ans	18 ans	8 <sup>e</sup>	334 (=)	4 ans	18 ans		
9 <sup>e</sup>	334	4 ans	24 ans	8 <sup>e</sup>	334	ancienneté acquise	9 <sup>e</sup>	344	4 ans	22 ans	9 <sup>e</sup>	344 (=)	4 ans	22 ans		
10 <sup>e</sup>	344	4 ans	28 ans	9 <sup>e</sup>	344	ancienneté acquise	10 <sup>e</sup>	351		26 ans	10 <sup>e</sup>	351 (=)	4 ans	26 ans		
11 <sup>e</sup>	351			10 <sup>e</sup>	351	ancienneté acquise	11 <sup>e</sup> échelon supprimé en 2005				11 <sup>e</sup>	367		30 ans		

Situation antérieure en échelle 5				Nouvelles durées d'échelons et de carrière depuis 1er octobre 2005 (E 5)								E 5 en projet				
Echelon	Indice INM	Durée : normal	Durée : cumul	Echelon	Indice INM	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Echelon	Indice INM	Durée : normal	Durée : cumul	Echelon	Indice INM et variation	Durée : normal	Durée : cumul	Ancienneté	
1 <sup>er</sup>	271	1 an	1 an	1 <sup>er</sup>	280 (+ 9)	sans ancienneté	1 <sup>er</sup>	280	1 an		1 <sup>er</sup>	284	1 an		Le classement s'effectue échelon pour échelon, avec ancienneté conservée	
2 <sup>e</sup>	276	2 ans	3 ans	1 <sup>er</sup>	280 (+ 4)	moitié de l'ancienneté acquise	2 <sup>e</sup>	289	2 ans	1 an	2 <sup>e</sup>	290 (+ 1)	2 ans	1 an		
3 <sup>e</sup>	285	2 ans	5 ans	2 <sup>e</sup>	289 (+ 4)	ancienneté acquise	3 <sup>e</sup>	297	2 ans	3 ans	3 <sup>e</sup>	297 (=)	2 ans	3 ans		
4 <sup>e</sup>	296	2 ans	7 ans	3 <sup>e</sup>	297 (+ 1)	ancienneté acquise	4 <sup>e</sup>	306	3 ans	5 ans	4 <sup>e</sup>	306 (=)	3 ans	5 ans		
5 <sup>e</sup>	306	3 ans	10 ans	4 <sup>e</sup>	306	ancienneté acquise	5 <sup>e</sup>	316	3 ans	8 ans	5 <sup>e</sup>	316 (=)	3 ans	8 ans		
6 <sup>e</sup>	316	3 ans	13 ans	5 <sup>e</sup>	316	ancienneté acquise	6 <sup>e</sup>	324	3 ans	11 ans	6 <sup>e</sup>	324 (=)	3 ans	11 ans		
7 <sup>e</sup>	324	3 ans	16 ans	6 <sup>e</sup>	324	ancienneté acquise	7 <sup>e</sup>	336	4 ans	14 ans	7 <sup>e</sup>	336 (=)	4 ans	14 ans		
8 <sup>e</sup>	336	4 ans	20 ans	7 <sup>e</sup>	336	ancienneté acquise	8 <sup>e</sup>	348	4 ans	18 ans	8 <sup>e</sup>	348 (=)	4 ans	18 ans		
9 <sup>e</sup>	348	4 ans	24 ans	8 <sup>e</sup>	348	ancienneté acquise	9 <sup>e</sup>	359	4 ans	22 ans	9 <sup>e</sup>	359 (=)	4 ans	22 ans		
10 <sup>e</sup>	359	4 ans	28 ans	9 <sup>e</sup>	359	ancienneté acquise	10 <sup>e</sup>	378		26 ans	10 <sup>e</sup>	378 (=)	4 ans	26 ans		
11 <sup>e</sup>	378			10 <sup>e</sup>	378	ancienneté acquise	11 <sup>e</sup> échelon supprimé en 2005				11 <sup>e</sup>	391		30 ans		

Situation antérieure en NEI ou EIS				Depuis le 1er octobre 2005	E 6 en projet				
Echelon	Indice INM	Durée normale	Durée : cumul	Seule change la durée cumulée	Echelon	Indice INM	Durée : normal	Durée : cumul	Ancienneté conservée dans le nouveau grade
					1 <sup>er</sup>	323	2 ans	10 ans	
2 <sup>e</sup>	334	2 ans	12 ans						
3 <sup>e</sup>	345	3 ans	14 ans						
4 <sup>e</sup>	358	3 ans	17 ans						
1 <sup>er</sup>	359	3 ans	3 ans	20 ans	5 <sup>e</sup>	374 (+15)	3 ans	20 ans	Ancienneté acquise
2 <sup>e</sup>	378	4 ans	25 ans	23 ans	6 <sup>e</sup>	393 (+15)	4 ans	23 ans	Sans ancienneté
3 <sup>e</sup>	393		29 ans	27 ans	7 <sup>e</sup>	415 (+22)	4 ans	27 ans	Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans
<b>Ex-EIS</b>				<b>Exceptionnel</b>	429 (+15)			31 ans	



## Un projet qui ne résout rien

Le projet de décret structure la catégorie C en un corps à quatre grades, avec accès sans concours aupremier grade (E 3), sur concours en E 4 de la filière administrative, en E 5 de la filière bibliothèques, en E 4 et E 5 de la filière technique. Il transforme le NEI en E 6.

Le projet ne résout ni la question des amplitudes de carrière, ni celle de la place de la catégorie C et de la requalification des emplois, ni celle de la faiblesse des salaires.

### La question des amplitudes de carrière (INM)

En 1999, l'INM 251 correspondait au SMIC. Aujourd'hui encore, l'INM 280 de début correspond au SMIC !

### La question de la place de la catégorie C et de la nécessaire requalification des emplois.

Des emplois de catégorie C correspondant à des vraies missions de cette catégorie disparaissent : développement de la précarité, externalisation de missions. En même temps, des C sont chargés de fonctions correspondant à des missions de catégories plus élevées (selon les secteurs : formateur, chef d'équipe, gestionnaire, responsable de la scolarité...). Ainsi, alors que les missions de catégorie C tendent de plus en plus à être confiées à des précaires ou abandonnées, les personnels de catégorie C sont appelés à accomplir des tâches de plus en plus

complexes, allant souvent très au-delà de la définition statutaire de leurs missions.

### Les salaires :

La légère progression apparente cache un recul, puisque le point d'indice a perdu de sa valeur en pouvoir d'achat : le sommet du C (échelon

exceptionnel E6) ne représentera plus que 153% du Smic contre 165% en 1999. C'est pourquoi nous demandons le retour à l'indexation des salaires sur les prix.

### Le SNASUB-FSU revendique :

- un véritable repyramidage des emplois par la reconnaissance des qualifications et non par la disparition des missions de service public ;
- le maintien de toutes les missions dans le cadre du service public d'État;
- pour chaque catégorie (ASU, ITRF, Bibliothèques) un corps en catégorie C à trois grades commençant à l'échelle 4 revalorisée ;
- un salaire minimum à 1500 euros net permettant de relever l'ensemble des rémunérations de la grille salariale.

Pour le SNASUB, le volet statutaire de l'amélioration des carrières (reclassement, avancement, promotion, déroulé de carrière...) ne peut être déconnecté de l'exigence d'augmentation générale des salaires et donc de reconstruction de la grille de rémunération.

	1999	1er octobre 2005	Projet		
	INM	Champ indiciaire	Butée de carrière	Champ indiciaire	Butée de carrière
Echelle 1	251-297	<b>Echelles absorbées par la progression du SMIC</b>			
Echelle 2	252-319				
Echelle 3	255-334	276-337	+ 3 pts	280-354	+ 17 pts
Echelle 4	259-348	278-351	+ 3 pts	282-367	+ 16 pts
Echelle 5	265-376	280-378	+ 2 pts	284-391	+ 13 pts
Echelle 6 ex-NEI	357-391	359-393	+ 2 pts	323-415	+ 22 pts
Echelle 6 ex-EIS	327-415	327-415	=	323-429	+ 14 pts

L'article 12 ter du projet confirme le caractère peu convaincant du dispositif :

*«les fonctionnaires qui remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade avant le 1<sup>er</sup> octobre 2005 et qui ont perdu cette possibilité sont, par dérogation aux dispositions des statuts particuliers relatives aux conditions à remplir pour être éligibles au dit avancement pendant une durée de trois ans à compter de la même date».*

Le décret du 29 septembre 2005 a effectivement porté le déclassement jusque là : des personnels réunissant les conditions pour passer au grade

supérieur ont perdu cette possibilité : il est proposé de la leur rendre pour trois ans... les collègues apprécieront... En effet, au 1<sup>er</sup> octobre 2005, les agents qui étaient en E2 ou E3 au 11<sup>e</sup> échelon ont été reclassés en E3, respectivement au 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> échelon, mais avec une ancienneté conservée dans la limite de 4 ans. Ce qui posait peu de problèmes dès lors qu'il s'agissait d'atteindre le dernier échelon. Mais pose problème maintenant que l'on rétablit un 11<sup>e</sup> échelon. Un agent en E2 au 11<sup>e</sup> échelon depuis 7 ans aurait eu suffisamment d'ancienneté pour accéder le 1<sup>er</sup> octobre 2006 directement au 11<sup>e</sup>, mais avec la règle



de l'époque il a «perdu » 3 ans lors du reclassement, ce qui le place aujourd'hui au 10<sup>e</sup> avec seulement 1 an d'ancienneté.



## Bibliothèques : un “corps unique” pour quels progrès ?

### L'application du projet aux personnels de magasinage.

Les dispositions de nature statutaire et indiciaire des agents de catégorie C, présentées dans les pages précédentes, concernent également les personnels de magasinage des bibliothèques. Avec toutefois certaines mesures spécifiques qui méritent d'être étudiées séparément.

Le projet de décret modifiant la catégorie C propose la fusion du corps des magasiniers spécialisés (1500 agents, deux grades) et du corps des magasiniers en chef (un millier d'agents, 2 grades) en un corps unique de « magasiniers des bibliothèques » :

#### Recrutement

L'accès à ce corps «unique» se fera à deux niveaux :

- recrutement sans concours dans le premier grade (magasinier de 2<sup>e</sup> classe)
- recrutement par concours interne/externe dans le grade de magasinier principal 2<sup>e</sup> classe.

Le SNASUB-FSU s'est toujours opposé au recrutement sans concours dans la fonction publique, mis en place par la loi Sapin du 3 janvier 2001 pour une période «d'essai» de cinq ans : c'est la porte ouverte au recrutement «à la tête du client» (absence de critères clairs, arbitraire du choix des candidats retenus, ...).

Quant au concours de magasinier principal de 2<sup>e</sup> classe, ses

modalités représentent une très forte régression pour les personnels des bibliothèques :

- la proportion de postes offerts aux concours externe et interne va passer de 20%-80% à 30%-70%;
- et, plus grave encore, le concours interne sera désormais ouvert à tous les « fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent » justifiant simplement «d'une année de services civils effectifs», alors que jusqu'ici le concours interne de magasinier en chef était réservé aux magasiniers spécialisés justifiant de 4 ans d'ancienneté dans le corps. Les anciens magasiniers spécialisés vont ainsi se trouver en concurrence, pour le concours interne, avec des centaines, voire des milliers, de

candidats venant d'autres secteurs de la fonction publique. Ce nouveau statut ne pourra guère être ressenti comme un réel progrès !

Certes, le projet de décret apporte quelques avancées : il propose ainsi que les magasiniers principaux de 2<sup>e</sup> classe recrutés par concours interne soient titularisés dès leur nomination, sans période de stage. Très bien : c'est tout simplement ce que nous avons demandé pour les lauréats du concours interne de magasinier en chef, lors de l'examen de modifications statutaires des personnels des bibliothèques au CTPM de l'Enseignement supérieur du 23/10/98. Le ministère s'y était alors opposé et avait accepté seulement de ramener ce stage à 6 mois. Huit ans après, il a changé d'avis... Tant mieux !

Cette réforme permettra également de débloquer la situation des agents parvenus au dernier échelon de leur grade, notamment les magasiniers en chef principaux (cf. page 11). Mais ces quelques avancées ne concernent qu'un petit nombre d'agents et ne représentent pas grand chose au regard des graves régressions qu'elle instaure pour le mode de recrutement, notamment pour l'accès à l'échelle 5.



Ancienne situation	Nouvelle situation
Magasinier spécialisé de classe normale (échelle 3)	Magasinier de 2 <sup>e</sup> classe (échelle 3)
Magasinier spécialisé hors classe (échelle 4)	Magasinier de 1 <sup>ère</sup> classe (échelle 4)
Magasinier en chef (échelle 5)	Magasinier principal de 2 <sup>e</sup> classe (échelle 5)
Magasinier en chef principal (NEI)	Magasinier principal de 1 <sup>ère</sup> classe (échelle 6)

Un seul corps en catégorie C, c'est ce que le SNASUB-FSU et l'intersyndicale des bibliothèques revendiquent depuis très longtemps. Mais la fusion que propose le ministère n'est qu'un leurre : on passe de 4 grades avec 2 modes de recrutement différents à ... 4 grades avec 2 modes de recrutement différents. Et ce « corps unique » démarre toujours à l'échelle 3, alors que les syndicats demandaient le démarrage à l'échelle 4. Notons au passage la subtilité de cette nouvelle appellation : les anciens magasiniers spécialisés hors classe vont être reclassés dans le grade de magasinier de 1<sup>ère</sup> classe. Même si cela ne se traduit pas par un recul indiciaire, cela risque fort d'être perçu par ces collègues comme une rétrogradation !

# La rentrée dans les EPLE

Dans les établissements, la rentrée s'avère catastrophique. Vision croisée intendances / secrétariats.

## Vue de l'intendance

La rentrée 2006 est la première réalisée dans le cadre du transfert des missions et des personnels TOS aux collectivités territoriales. Décentralisation oblige, les situations sont donc maintenant très différentes d'une collectivité à l'autre.

A Paris, les nominations sur les postes TOS vacants n'étaient pas achevées le 28 Août. Le rectorat étant l'interlocuteur de la région, les gestionnaires ont du faire remonter leurs demandes à leur administration qui ne pouvait que transmettre !...

Résultat : ici des postes vacants ; ailleurs, deux nominations sur un même poste ! Sur l'académie, 250 postes de TOS étaient encore vacants une semaine après la rentrée.

Même si pour 2007 le logiciel GFC utilisé dans les EPLE ne devrait pas être modifié, pour autant la LOLF est déjà une réalité :

- de nombreux établissements ont vu leur dotation en "heures enseignant" diminuée à la rentrée par rapport à la DGH prévue.

Motif : les bons résultats au Bac qui ont pour conséquences la diminution des redoublements en terminale. On ne peut s'empêcher de faire la relation avec les nouvelles suppressions de postes prévues au budget 2007, et légitimement se demander si les bons résultats au bac ne sont pas une aubaine pour faire oublier le CPE et anticiper sur les suppressions à venir.

- La région Lorraine annonce que pour certains travaux, elle ne répondra plus au coup par coup mais attribuera une enveloppe globale à chaque établissement dans laquelle les conseils d'administration devront décider des travaux à réaliser. Il faudra donc choisir entre la réfection des descentes d'eaux pluviales ou celle des faux-plafonds. C'est ce que cette région appelle «la démocratie participative».

Postes non pourvus, diminution des moyens alloués à l'enseignement, fausse démocratie participative : notre ministre peut écrire et dire ce qu'il veut, le maquillage de cette rentrée catastrophique ne résiste pas à l'épreuve des faits.

## Vue des secrétariats

Les conditions de travail et les difficultés rencontrées par nos collègues des secrétariats sont intolérables. En plus de la surcharge de travail que connaissent ces services en fin d'année scolaire et à la rentrée, ces périodes ont été particulièrement catastrophiques dans les EPLE. En effet, de graves dysfonctionnements sont à déplorer dans la mise en œuvre du logiciel Sconet. Nous avons déjà alerté nos collègues à ce sujet.

Même si les anomalies liées à l'applicatif sont reconnues par les autorités académiques il n'en reste pas moins que ce sont en fin de compte les collègues des secrétariats des EPLE, souvent

de catégorie C, qui font les frais d'une mise en place pour le moins hâtive d'un logiciel insuffisamment testé avant sa généralisation à toutes les académies.

Perte de temps, stress, pertes des données, échéances incontournables (listes des élèves par classe à la rentrée, liste électorale pour les fédérations de parents.....) tout concourt à rendre la vie des personnels de secrétariat insupportable. Dans certaines académies la seule solution trouvée par les autorités académiques pour éviter que le mécontentement ne devienne trop important est de verser une indemnité exceptionnelle, ici de 90 euros, là de 150, pour faire taire le ras le bol qui n'aurait pas manqué de s'organiser.

Quand on met ces modiques sommes en relation avec les économies réalisées sur le budget de l'État du fait des milliers de suppressions de postes de titulaires on voit bien que le compte n'y est pas ! C'est de revalorisation des salaires, de requalification des emplois et de créations de postes dont nous avons besoin.

**Marie-Dolorès Cornillon**

## Front uni intersyndical contre le projet d'AERES

L'évaluation, processus légitime et nécessaire dans la recherche, est dévoyée par le projet de loi. Analyse du passage à l'évaluation sanction.

L'un des débats majeurs de la loi sur la recherche votée au printemps concerne l'évaluation des activités de recherche et d'enseignement supérieur "sur la base de critères objectifs adaptés à chacune d'elles et s'inspirant des meilleures pratiques internationales". La loi prévoit en particulier la mise en place d'une Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) chargée d'évaluer tous les établissements et organismes de recherche publics, les activités des laboratoires, les formations et les diplômés d'enseignement supérieur, mais aussi de valider les procédures d'évaluation des personnels.

Cette évaluation n'a pas directement à voir avec l'évaluation hiérarchique des personnels IATOSS, tout autant d'actualité, que le ministère de l'Éducation nationale continue de vouloir imposer (cf. Convergences n°121 de septembre 2006). L'évaluation scientifique et collégiale fait partie des bonnes pratiques revendiquées par les chercheurs. Elle peut être un apport pour orienter le travail collectif et individuel, faire un bilan des travaux de recherche entrepris, corriger des hypothèses ou suggérer des pistes nouvelles. Mais pour les chercheurs, enseignants-chercheurs ou ITA des organismes de recherche, l'évaluation, telle qu'elle risque de se mettre en place avec l'AERES, pourrait bien devenir avant tout un outil de sanction et de discrimination, sous couvert d'excellence.

Une fois de plus en effet, ce gouvernement passe en force, malgré l'opposition unanime de toutes les organisations syndicales et les critiques de nombreuses instances universitaires et scientifiques. Coup sur coup, le CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) a rejeté le projet de décret sur l'organisation et le fonctionnement de l'AERES le 11 septembre, puis le CTPMESR (Comité Technique Paritaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) portant sur le même point a été boycotté par l'ensemble des organisations syndicales le 13 septembre.

Le texte proposé aggrave encore le dispositif prévu par la loi en ignorant certains des principes fondamentaux de l'évaluation : évaluation par les pairs, contradictoire et plurielle, par champs disciplinaires... L'évaluation est dévoyée au profit d'un processus d'expertise

technocratique dont les objectifs sont de caporaliser un peu plus le milieu universitaire et de la recherche et d'instaurer un pilotage extérieur, par le pouvoir politique et le lobbying industriel. Les évaluateurs ne seront plus majoritairement des enseignants, chercheurs, ingénieurs ou techniciens élus, mais des membres nommés de haut en bas, dont on peut craindre qu'ils seront acquis à ce nouveau mode de management.

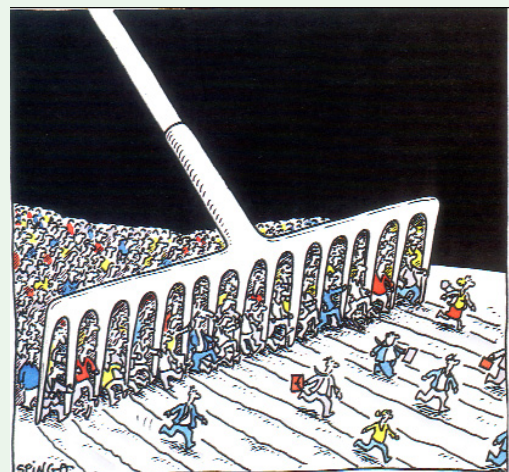
Les idées existent pourtant pour clarifier et améliorer le dispositif d'évaluation scientifique : rapprochement entre le Comité national de la recherche scientifique et le Conseil national des universités, extension à l'université du principe de l'évaluation conjointe par la

même instance des unités de recherche et des scientifiques, déjà valable au CNRS... Mais la volonté est clairement de casser le système existant, qui a pourtant le mérite d'être relativement démocratique et légitime... N'est-ce pas là, au fond, ce qui gêne le gouvernement ?

### Les outils du nouveau management des universités

Il y a une cohérence dans la panoplie des outils qui sont déployés actuellement pour soumettre l'Université et la recherche publique aux diktats du libéralisme économique. Certains de ces outils, comme la LOLF ou l'évaluation des personnels IATOSS, sont généraux et proviennent de la "réforme de l'État". D'autres, c'est le cas de l'AERES, mais aussi de toutes les structures héritées de la loi sur la recherche, sont davantage inspirés d'une conception politique obnubilée par la concurrence exacerbée entre les pays et leurs Universités, comme si le savoir et les formations supérieures étaient un marché comme un autre. Sous couvert d'autonomie, ce nouveau pilotage des universités est profondément autoritaire, décliné de haut en bas, de grands programmes en projets d'établissements, d'objectifs opérationnels par composantes, laboratoires ou services en objectifs individuels.

**Bernard Teissier**





## Des chèques vacances pour les congés payés

En 1936, les Français goûtent pour la première fois aux congés payés. Quelque 70 ans plus tard, le droit aux vacances pour tous a amélioré la condition ouvrière et popularisé le tourisme.

A la suite d'une grève générale réunissant plus de 2 millions de travailleurs, furent signés les accords de Matignon, le 7 juin 1936, à l'initiative du gouvernement du Front populaire présidé par Léon Blum, gouvernement qui, par ailleurs, fut le premier à accueillir trois femmes ministres, alors que celles-ci n'avaient toujours pas le droit de vote et durent attendre 1944 pour l'obtenir. Ces accords mettaient en place, entre autres, le droit syndical et prévoyaient une hausse des salaires de plus de 7 à 15 % selon les branches. Quelques jours plus tard, grâce à deux lois votées par le Parlement, les premiers congés payés (deux semaines) furent instaurés, et la semaine de travail passa de 48 à 40 heures.

En 1936, 600 000 salariés seulement partirent en vacances. Nombreux sont ceux qui passèrent leurs congés chez eux, à refaire les peintures et les tapisseries, ou à jardiner. Certains allèrent dans la famille, en tout cas, pas très loin.

Il faudra attendre 1955 avant d'obtenir la troisième semaine ; 1962, pour la quatrième (mesure prise à la suite d'un accord d'entreprise conclu chez Renault, qui sera généralisé), et 1982 pour la cinquième. En réalité, beaucoup de salariés ne partent toujours pas en vacances, faute de moyens. Les chèques vacances, qui trouvent leur origine dans les billets de transport Leo-Lagrange, à tarif réduit (1 800 0000 vendus dès 1937) facilitent cependant l'accès aux déplacements et aux séjours de loisirs.

### Les chèques-vacances, utilisables toute l'année

Désormais les vacances ne sont plus seulement estivales, même si l'accès aux vacances d'hiver est encore plus inégalitaire. Les chèques-vacances sont des titres nominatifs de paiement utilisables toutes l'année. Ils permettent d'optimiser le budget vacances et loisirs des salariés grâce à la participation financière de l'Etat.

Les personnels de l'État ainsi que les retraités peuvent bénéficier de ce titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques ou à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, repas, activités de loisir). Les conjoints, fonctionnaires ou agents de l'état,

peuvent demander simultanément le bénéfice du chèque-vacances.

En 2006, sont concernés les salariés dont le revenu fiscal de référence pour 2004 (figurant sur l'avis d'imposition pour 2005) est égal ou inférieur à 17 182 euros pour la première part, majoré de 3 987 euros par demi part supplémentaire.

Les chèques-vacances reposent sur une épargne préalable du bénéficiaire (de 2 % à 20 % du SMIC mensuel), abondée d'une participation de l'employeur ; 10, 15, 20 ou 25 % de l'épargne de l'agent. Les foyers aux revenus les plus faibles et/ou dont les parts fiscales sont les plus nombreuses sont les plus aidés. Le taux de bonification est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales du foyer. En tenant compte du taux de bonification correspondant (25 %, 20 %, 15 % ou 10 %), le demandeur choisit le niveau de son épargne mensuelle.



Les chèques vacances sont émis par l'association nationale pour les chèques vacances (ANCV) et utilisés par le bénéficiaire en paiement de prestations (hébergement, transport, restauration, loisirs...) auprès de 135 000 points d'accueil agréés par l'ANCV. Ils sont cumulables avec les autres prestations d'aide aux vacances (séjours en colonie de vacances, maisons familiales de vacances).

Le demandeur doit s'adresser à sa section mutualiste départementale s'il adhère à une mutuelle affiliée à la MFP ou, à défaut, à la section locale interministérielle (SLI) de la mutualité fonction publique (MFP) de son département : site [www.mfp.fr](http://www.mfp.fr)

Les barèmes sont contenus dans la circulaire FP 4 / n° 2114 du 03 février 2006.



**Pierre Boyer**





# lu pour vous

**Décret n° 2006-778 du 30 juin 2006** portant

attribution d'une bonification indemnitaire à certains fonctionnaires et militaires (JO du 2 juillet 2006).

**Arrêtés du 29 juin 2006** fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat et de ses sections régionales (JO du 2 juillet 2006).

**Convention du 6 juillet 2006** entre le MENESR et la fédération des autonomes de solidarité de l'enseignement public et laïque (BOEN n° 29 du 20 juillet 2006).

**Arrêtés du 13 juillet 2006** relatif à l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU - session 2007 (BOEN n° 30 du 27 juillet 2006).

**Arrêté du 17 juillet 2006** fixant les taux annuels des indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement (JO du 25 août 2006).

**Arrêté du 18 juillet 2006 et avis du même jour** fixant au titre de l'année 2006 la répartition des emplois offerts, par la voie du dispositif «PACTE» et par recrutements externes, pour le recrutement d'agents des services techniques de recherche et de formation du MEN (JO du 27 juillet 2006).

**Arrêté du 24 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1983** relatif aux CAP compétentes à l'égard des personnels de bibliothèques (JO du 2 août 2006).

**Note de service n° 2006-117 du 27 juillet 2006** fixant le taux des indemnités indexées - (BOEN n° 31 du 31 août 2006).

**Note de service n° 2006-115 du 27 juillet**

**2006** relative au dépôt et instruction des candidatures à un poste de personnel d'encadrement relevant de l'AEFE - rentrée 2007-2008 (BOEN n° 32 du 7 septembre 2006).

**Arrêté du 31 juillet 2006** autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture et fixant le nombre d'emplois d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (JO du 9 août 2006).

**Arrêté du 4 août 2006** fixant le nombre de postes offerts aux trois concours spéciaux d'accès aux IRA organisés au titre de 2006 en vue du recrutement d'attachés analystes (formation du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 31 août 2008) (JO du 15 août 2006).

**Décret modificatif n° 2006-1017 du 11 août 2006** relatif au classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et

militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (JO du 12 août 2006).

**Avis relatif au calendrier prévisionnel** complémentaire des recrutements pour 2006 (fonction publique de l'Etat, armées, ville de Paris) (JO du 15 août 2006).

**Circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006** relative à la prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire - (BOEN n° 31 du 31 août 2006).

**Arrêté du 18 août 2006** fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au CTP central du MEN (JO du 25 août 2006).

**Arrêté du 22 août 2006** relatif à l'application du décret no 2002-182 du 12 février 2002 portant attribution d'une indemnité de responsabilité

administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU et de CASU (JO du 2 septembre 2006).

**Décret n° 2006-1037 du 22 août 2006** modifiant le décret no 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux CTP (JO du 24 août 2006).

**Circulaire n° 2006-141 du 29 août 2006** relative à la gestion des personnels ITRF (2<sup>e</sup> semestre 2006) (BOEN n° 33 du 14 septembre 2006).

**Arrêté du 30 août 2006** portant revalorisation pour l'année universitaire 2006-2007 des taux de diverses primes et indemnités indexées sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique (JO du 12 septembre 2006).

## Tribunes libres

Congrès de travail, congrès de réflexion, le congrès national de Dijon a permis de dégager l'orientation que sera celle du SNASUB pour les 3 années à venir ; avec une motion revendicative approuvée par une écrasante majorité de congressistes, le SNASUB s'est doté d'un corpus de revendications cohérentes et offensives dans lequel se retrouve les 83,97 % des adhérents qui ont voté pour la liste Laur et qui ont permis l'élection d'une direction syndicale déterminée à mettre en œuvre, toutes les décisions prises pendant le congrès.

Congrès très positif donc, mais qui a aussi mis en évidence le chemin qui reste à faire pour que les différents secteurs qui composent le SNASUB

(services bibliothèques, supérieur, EPLE, CROUS, jeunesse et sports) avancent du même pas ; que la grande diversité qui nous enrichit, ne nous conduise pas, parfois, à une certaine cacophonie et à des approches différentes sur certains problèmes, tel par exemple, le statut unique.

La liste Laur est plurielle, unitaire et combative. Elle a été bâtie sur un fort socle de convergences ou ce qui nous rapproche est bien plus fort que ce qui nous éloigne et c'est bien là l'essentiel. Cette nécessaire cohésion continuera même si sur certaines questions telles que le devenir de la FSU nous aurons à débattre entre nous et avec les deux autres listes.

## Liste LAUR

Au moment où le gouvernement procède à une attaque sans précédent contre les services publics, contre les personnels et leurs statuts, contre la revalorisation des salaires, contre les précaires et les immigrés, il faut plus que jamais que la liste Laur soit à la pointe de l'action pour faire rejeter les projets funestes du gouvernement. Il en va de la crédibilité de notre syndicalisme sans jamais en rabattre sur nos revendications, travaillons à construire rapidement, un mouvement fort et unitaire qui obligera le pouvoir à revoir sa copie en abandonnant les 15 000 suppressions de poste dont 600 pour notre secteur, et en renonçant au projet de réforme de la fonction publique.

# pour nous contacter...

## Le SNASUB national : le Bureau national

### Secrétaire générale

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz 75010 Paris  
01 44 79 90 47  
lemaire.arlette@free.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9, rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
08 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
jacques.aurigny@wanadoo.fr

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
boyer.pierre@hotmail.fr

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 56 21 36 36  
mcd@lyceecarnot-paris.fr

**Marie Ganozzi**  
08 71 46 60 53  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 44 79 90 47  
amp@snasub.fr

### Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 72 51  
ericpanthou@yahoo.fr

**Pierre Pieprzownik**  
05 61 12 05 78  
ppiepro@wanadoo.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

**François Ferrette**  
02 33 32 71 76  
ff61@wanadoo.fr

**Patrick Le Tuhaut**  
01 44 89 88 33  
snasub75@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Philippe Rampon**  
04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 53 49 76  
snasub.amiens@wanadoo.fr

**Jean-Claude Magrinelli**  
03 82 53 21 88  
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

**Hervé Petit**  
05 34 45 61 51  
herve.petit@biu-toulouse.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@ens-lsh.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

### Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13626 Aix en Provence  
Cedex 1  
04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr  
Marie-Christine Santelli,  
Trésorière  
3 avenue François Vidal  
13080 Luynes  
04 42 95 85 14

168 rue Caponière  
14000 Caen  
02 31 30 08 26  
genevieve.salmerno-truffot@ac-caen.fr  
Christel Alvarez, Trésorière  
316 rue de la Lande  
27210 Bouleville  
02 32 57 92 58

### Grenoble

Philippe Rampon, SA  
Voir BN  
Josiane Michallat, Trésorière  
7 rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
04 76 74 71 14

### Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA  
03 82 53 21 88  
Danièle Simon, SA  
snasub.lorraine@wanadoo.fr  
Chantal Welsch-Floremont, SA  
3 rue du Four  
54640 Aubaucourt sur Seille  
Annie Lespingal, Trésorière  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago  
57070 Metz  
03 87 75 87 00

2 rue de l'Eperon  
75006 Paris  
01 44 41 18 88

### Poitiers

Serge Garaté, SA  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611 86022 Poitiers  
Cedex  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Annette Fradet, Trésorière  
26, rue de l'Abbé de l'Épée  
86000 Poitiers  
05 49 54 71 29

la Scépière  
31100 Toulouse  
05 61 43 60 64  
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr  
Régine Flament, Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33 Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte Nestalas  
05 62 92 76 62

### Amiens

Philippe Lalouette, SA  
Voir BN  
Daniel Duchat, Trésorier  
SNASUB-FSU  
9, rue Dupuis  
80000 Amiens  
03 22 72 95 02

### Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA  
Collège Pierre Mendès  
France  
96 avenue Emile Zola  
BP 24 63201 Riom  
04 73 64 68 04  
snasubfsu-clt@netcourrier.com  
Marie-Christine Labrandine,  
Trésorière  
35 route de Durtol  
63830 Nohanent  
04 73 62 88 38

### Lille

Jean-Christophe Castelain,  
SA  
David Gipoulou, SA  
Nicole Deleforge, SA  
Evelyne Delplace, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives 59800  
Lille  
03 20 12 03 31  
snasub.fsu@nordnet.fr  
Guy Douay, Trésorier  
124 rue Ferrer 59000 Lille  
03 20 34 04 54

### Nantes

SNASUB-FSU  
02.40.35.96.68  
snasub@fsu44.org  
EPLE : Francis Gustave  
francis.gustave@club-internet.fr  
Supérieur : Nathalie  
Gregogna  
nathalie.gregogna@univ-angers.fr  
Bibliothèques : Nathalie  
Dremeau  
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr  
Services : Isabelle Le Dreff  
iledreff@ac-nantes.fr  
Ghyslaine Giraudeau,  
Trésorière  
17, rue de Pot de vin  
85310 La Chaize-le-Vicomte  
02 51 36 25 52

### Reims

Françoise Eliot, SA  
(voir Trésorière nationale)  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
Alice Baudry, Trésorière  
9 rue de Derrière les Vignes  
51220 Bermericourt  
03 26 61 04 67

### Versailles

Rémy Cavallucci, SA  
Lycée Jean Jaurès  
25 rue C. Lecocq  
95104 Argenteuil Cedex  
01 39 98 50 05  
cavallucci.remy@free.fr  
Françoise Dutemple,  
Trésorière  
IUFM  
45 av des Etats Unis  
78008 Versailles Cedex  
01 39 24 20 46

### Besançon

Nacim Bendeddouche,  
Correspondant  
Collège du Mortard  
Av Jean Moulin  
70200 LURE  
03 84 89 02 60  
nacim.bendeddouche@ac-besancon.fr  
Marina Josipovic, Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des Ancêtres  
BP 455 90008 Belfort Cedex  
03 84 21 52 88

### Corse

Thomas Vecchiutti, SA  
voir BN  
Catherine Taïeb, Trésorière  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte  
04 95 45 03 16

### Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA  
Collège Pierre de Ronsard  
98 rue de la Brégère  
87065 Limoges  
05 55 37 84 76  
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr  
Corinne Jeandillou,  
Trésorière  
Lycée Bernard Palissy  
11 rue Léon Jouhaud  
87400 St Léonard de Noblat  
05 55 56 38 38

### Nice

Huguette Baisse,  
Correspondante  
Université - UFR médecine  
06107 Nice Cedex 2  
04 93 37 76 41  
baisse@unice.fr  
Maryse Apréa, Trésorière  
Village Pélican Villa 41  
1192 bd J.B. Abel  
83100 Toulon  
04 94 46 06 32

### Rennes

Fabrice Kas, SA  
Collège Jean Richepin  
8 bd Kennedy  
22370 Pleneuf Val André  
02 96 72 89 82  
f.kas@free.fr  
Nelly Le Roux, Trésorière  
Collège La Tourlelle  
Impasse Gauguin  
BP 1703 29107 Quimper  
Cedex  
02 98 52 32 40

### HORS METROPOLE Etranger, Guadeloupe, Guyane Contactez le SNASUB nationale

### Martinique

Chrystele Varnier, SA  
Lycée Joseph Gaillard  
Rue Marie Thérèse  
Gertrude  
97200 Foret de France  
05 96 61 99 30  
chrystele.varnier@ac-martinique.fr

### Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Lalaque  
05 58 57 53 01  
06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr  
Maxime Gonzales, Trésorier  
390 chemin Laqueyre  
64300 Orthez  
05 59 67 22 08

### Créteil

Yann Mahieux, SA  
SNASUB FSU  
Bourse départementale du  
Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex  
01 48 96 36 65  
creteil.snasub@free.fr  
Michel Macina, Trésorier  
2 allée de la Butte aux  
Cailles  
93160 Noisy le Grand  
01 64 80 36 30

### Lyon

Monique Viricel, SA  
9 bis rue Gaston  
Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
06 07 30 58 55  
monique.viricel@free.fr  
Olivier Aubailly, Trésorier  
6 place St Sylvestre, Le  
Troliet  
01150 Ste Julie  
06 21 03 29 91

### Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA  
SNASUB FSU  
10 rue Molière  
45000 Orléans  
02 38 78 00 69  
snasub.aca45@wanadoo.fr  
Chantal Richaume, Trésorière  
1 rue Jean Monnet  
41000 Blois  
02 54 55 28 35

### Rouen

Michelle Collet, SA  
INSA Rouen  
Place Emile Blondel  
76821 Mont St Aignan  
Cedex  
02 35 52 83 91  
michelle.collet@insa-rouen.fr  
Agnès Devaux, Trésorière  
9, bis rue des Lombards  
79290 Montvilliers  
02 32 74 43 09

### Réunion

Jean-Claude Michou, SA  
32 rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
06 92 00 71 09  
jcmichou@univ-reunion.fr  
Laure Savy, Trésorière  
Lycée Jean Hinglo  
2 rue des Sans Soucis  
BP 2021  
97825 Le Port  
02 62 71 19 03

### Caen

Christian Eury, SA  
Restaurant universitaire A  
23 avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
02 31 56 63 52  
ru.a@crous.unicaen.fr  
François Ferrette, SA  
IA 61  
Cité administrative  
61013 Alençon cedex  
02 33 32 71 76  
ff61@wanadoo.fr  
Geneviève Truffot, SA  
Rectorat de Caen

### Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr  
Claire Delachambre,  
Trésorière  
Maison de l'Université  
BP 27877 21078 Dijon  
Cedex  
03 80 39 50 97

### Montpellier

Aline de Freitas, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
04 66 62 86 03  
chazelfr@yahoo.fr  
Conception Serrano,  
Trésorière  
IA du Gard  
58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
04 66 62 86 19

### Paris

Patrick Le Tuhaut, SA  
voir BN  
Nadine Loison, Trésorière  
Lycée Fénélon

### Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA  
Myriam Marinelli, Trésorière  
SNASUB FSU  
10 rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
03 88 36 20 90  
snasub.fsu@wanadoo.fr

### Toulouse

Dominique Ramondou, SA  
SNASUB  
3 chemin du pigeonier de

**SNASUB-FSU**  
**3-5, rue de Metz**  
**75010 Paris**

Tel : 01 44 79 90 42 / 47  
Fax : 01 42 46 63 30  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fsu.fr



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un Relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos points d'indice nouveau majoré vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
> Temps partiel et CPA : 50 %
> Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR)

ACADEMIE : [ ] NOUVEL ADHERENT [ ] ANCIEN ADHERENT
NOM : ..... [ ] HOMME [ ] FEMME ANNEE DE NAISSANCE
PRENOM : .....

VOS COORDONNEES
APPARTEMENT, ETAGE : .....
ENTREE, IMMEUBLE : .....
N°, TYPE, VOIE : .....
BP, LIEU DIT : .....
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....
TEL : ..... PORTABLE : .....

VOTRE ETABLISSEMENT
TYPE (collège, université, rectorat...) : .....
NOM : .....
RUE : .....
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....
TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

SECTEUR [ ] BIB [ ] CROUS [ ] DOC [ ] EPLE [ ] JS [ ] RET [ ] SERVICE [ ] SUP [ ] Autre :
STATUT [ ] ASU [ ] BIB [ ] DOC [ ] ITRF [ ] Non titulaire
CATEGORIE [ ] A [ ] B [ ] C [ ] Contractuel
CORPS :
GRADE :
QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %
Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :

COTISATION
( \_ \_ \_ + \_ \_ \_ ) x \_ \_ \_
(indice) (NBI) (coefficient)
x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)
\_ \_ \_ =
\_ \_ \_ \_ \_ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

Prélèvement automatique
A remplir et renvoyer au SNASUB (3/5 rue de Metz 75010 Paris), sauf pour l'Académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> MONTANT DE LA COTISATION : .....€
> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) : .....
> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : ..... / 2006

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT
ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS
N° NATIONAL EMETTEUR 430045
NOMS, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE
[ ] Monsieur [ ] Madame [ ] Mademoiselle

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB
NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
NOM : .....
ADRESSE : .....
CP : ..... VILLE : .....

DATE : ..... SIGNATURE : .....



# on imagine

## les enfants plonger dans leurs rêves

Partout en France, Microsoft met en place des programmes pour favoriser l'accès aux nouvelles technologies dans les écoles. Ils facilitent l'équipement en logiciels et offrent aux enseignants un soutien dans leur usage des technologies, permettant à des milliers d'enfants de développer leur passion. Découvrez-en plus sur [www.microsoft.com/france/onimagine](http://www.microsoft.com/france/onimagine)

MCCANN



*Votre potentiel, notre passion.*

**Microsoft®**